

DGA INFRASTRUCTURE ET MOBILITES
Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Sallanches
1268, avenue André Lasquin - 74700 Sallanches
T / 04.50.33.41.59 - PR-CERD-Sallanches@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL LE MAIRE DE SALLANCHES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5,
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU la note du ministre des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027,
VU la hiérarchisation du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,
VU la demande en date du 31/03/2026 émise par l'entreprise COLAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU les modalités d'exploitation définies pour réaliser les travaux projetés,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, du 04/05/2026 au 13/05/2026 sur la RD13,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - MESURES TEMPORAIRES GÉNÉRALES

La circulation de tous les véhicules sur la RD13 du PR 0+0006 au PR 0+1190, est réglementée comme suit du 4 mai 2026 au 13 mai 2026 inclus :

- Par alternat par signaux tricolores (KR11), 3 jour(s) pendant la période du 04/05/2026 au 07/05/2026, de 8h00 à 17h00,
- Par coupure totale de la circulation, 2 jour(s) pendant la période du 05/05/2026 au 14/05/2026, de 20h00 à 6h00, hors weekend et jours fériés,

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, suivant l'itinéraire ci-après:
- par la RD1205 puis par la rue de Verdun et inversement,

ARTICLE 3 : MESURES TEMPORAIRES COMPLÉMENTAIRES

- Prise en compte des cycles : Le passage de cycles n'est pas autorisé sur l'emprise du chantier pendant la fermeture de la RD13.
- Prise en compte des piétons : Le passage de piétons est autorisé sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Le contrôle de l'ensemble de la signalisation et du balisage est assuré par : les services du Département.

ARTICLE 5 : INTERVENANTS

Le présent arrêté concerne les mesures temporaires de circulation sur la portion du RRD74 concernée par la réalisation des travaux visés supra.

Il s'applique notamment à tous les intervenants concernés par ce chantier.

ARTICLE 6 : INFORMATION AU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Le titulaire du présent arrêté est tenu d'informer par message électronique le gestionnaire de voirie départemental territorialement compétent, de la date effective de démarrage des travaux au moins 48 heures à l'avance.

Il devra identifier un responsable technique de l'entreprise chargée de la signalisation, mobilisable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ainsi qu'un suppléant, et donner leurs coordonnées (téléphone et mail) à ce gestionnaire, dans ce même délai.

ARTICLE 7 : RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.inforoute74.fr et au droit du chantier.

A SALLANCHES, le 14.04.2026

A ANNECY, le

Le Maire de SALLANCHES,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

Martial SADDIER

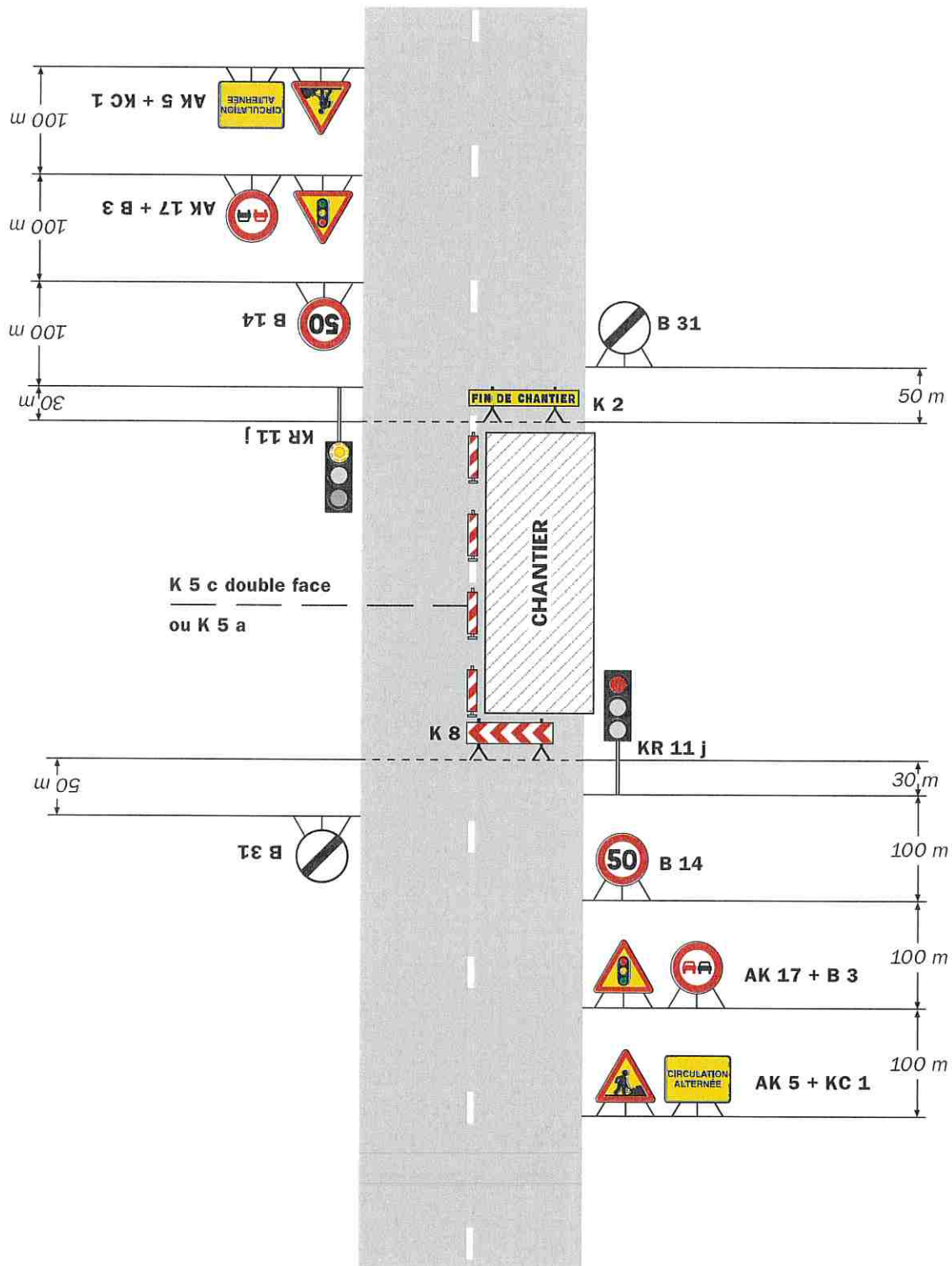


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.